

**RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-08**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE DE HAUTE DENSITÉ Rc-11 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-11 ET DE REVOIR CERTAINES AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro V-539 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet a été déposé à la Ville de Donnacona afin de développer à des fins résidentielles de haute densité un lot vacant adjacent à la route 138 et au site occupé par la résidence Château Bellevue;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet résidentiel structurant qui contribuera à densifier, dynamiser et bonifier la vitalité économique du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot concerné par le projet est actuellement compris à l'intérieur de la zone commerciale C-11;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'intégrer ce lot à la zone résidentielle de haute densité Rc-11 dans laquelle est implantée la résidence Château Bellevue;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a également lieu de revoir certaines dispositions applicables à l'intérieur de la zone résidentielle de haute densité Rc-11;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire en vue d'agrandir l'affectation résidentielle de haute densité à même une partie de l'affectation commerciale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 23 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance du 23 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Francis Bellemare

**ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro V-539-08 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

## **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro V-539-08 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité Rc-11 à même une partie de la zone commerciale C-11 et revoir certaines autres dispositions règlementaires* ».

## **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a principalement pour objet de permettre la construction d'une habitation de très haute densité sur un lot vacant situé en bordure de la route 138. Il vise plus particulièrement à agrandir la zone résidentielle de haute densité Rc-11 à même une partie de la zone commerciale C-11 de manière à intégrer le lot 3 507 147 à la zone Rc-11. Ce règlement vise également à revoir certaines normes applicables à l'intérieur de la zone résidentielle de haute densité Rc-11 ainsi qu'à intégrer des dispositions particulières relatives à l'aménagement d'une passerelle piétonnière permettant de relier deux bâtiments principaux.

Par ailleurs, ce règlement a pour objet de revoir la délimitation de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-25 située dans le développement domiciliaire Aube sur le fleuve de manière à y intégrer deux lots étant compris dans la zone résidentielle de haute densité Rc-19. De plus, de nouvelles dispositions applicables aux terrains transversaux localisés dans ce secteur sont introduites au règlement de zonage.

## **Article 4 : PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié des manières suivantes :

- 4.1** La zone résidentielle de haute densité Rc-11 est agrandie à même une partie de la zone commerciale C-11. Cette modification, qui est illustrée à l'annexe A du présent règlement, consiste à intégrer le lot 3 507 147 à la zone résidentielle de haute densité Rc-11.
- 4.2** La zone résidentielle de moyenne densité Rb-25 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle de haute densité Rc-19. Cette modification, qui est illustrée à l'annexe B du présent règlement, a pour effet d'inclure à la zone résidentielle de moyenne densité Rb-25 deux lots adjacents à la rue Cantin.

## **Article 5 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée des façons suivantes :

### **5.1 Feuilles A-11 et B-11 – Section I**

- Le feuillet des usages A-11 de la section I est modifié de manière à permettre l'usage résidentiel de très haute densité à l'intérieur de la zone Rc-11.
- Le feuillet des normes B-11 de la section I est modifié de manière à revoir la hauteur maximale permise en étage ainsi que les marges de recul latérales et arrière applicables à l'intérieur de la zone Rc-11. De plus, un point est ajouté au feuillet dans les cases situées à l'intersection de la zone

Rc-11 et des normes relatives à la marge de recul par rapport à un lac ou un cours d'eau ainsi que des normes relatives à la protection des rives et du littoral afin d'indiquer que ces dispositions sont applicables dans la zone Rc-11.

Les feuillets A-11 et B-11 ainsi modifiés apparaissent à l'annexe C du présent règlement.

## **5.2 Feuillets B-5.1, B-9.1 et B-11.1 – Section I**

- Le feuillet des normes B-5.1 de la section I est modifié de façon à inscrire une note 1 dans la case située à l'intersection de la zone Ra-42 et de l'item « Normes spéciales ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit de la façon suivante :

*« Note 1: Voir les dispositions particulières applicables aux terrains transversaux à la section 20.5. »*

Le feuillet B-5.1 de la section I est modifié par la grille placée à l'annexe D du présent règlement.

- Le feuillet des normes B-9.1 de la section I est modifié de façon à inscrire une note 1 dans la case située à l'intersection de la zone Rb-25 et de l'item « Normes spéciales ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit de la façon suivante :

*« Note 1: Voir les dispositions particulières applicables aux terrains transversaux à la section 20.5. »*

Le feuillet B-9.1 de la section I est modifié par la grille placée à l'annexe E du présent règlement.

- Le feuillet des normes B-11.1 de la section I est modifié de façon à inscrire une note 2 dans les cases situées à l'intersection de la zone Rc-18 et de l'item « Normes spéciales ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit de la façon suivante :

*« Note 2: Voir les dispositions particulières applicables aux terrains transversaux à la section 20.5. »*

Le feuillet B-11.1 de la section I est modifié par la grille placée à l'annexe F du présent règlement.

## **Article 6 : EMPIÈTEMENTS PERMIS DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE**

La sous-section 10.2.2 relative aux empiètements permis à l'intérieur des cours latérales et arrière est scindée à l'intérieur de nouveaux articles afin de faciliter sa lecture. De plus, de nouvelles dispositions relatives à l'aménagement d'une passerelle piétonnière permettant de relier deux bâtiments principaux sont intégrées à l'intérieur de cette sous-section. La sous-section 10.2.2 ainsi modifiée prend la forme suivante :

### **10.2.2 *Empiètements permis dans les cours latérales et arrière***

#### **10.2.2.1 *Parties saillantes du bâtiment principal***

*Dans les cours latérales et arrière, les parties saillantes du bâtiment principal énumérées à la sous-section 10.2.1 sont permises, en omettant l'empiètement maximum et la largeur maximale permise. Ces constructions peuvent empiéter dans les marges de recul latérales et arrière prescrites pour la zone concernée à la grille des spécifications. Cependant, ces constructions doivent être situées à une distance minimale de 1,5 mètre*

des lignes latérales et arrière du terrain. Dans le cas d'un patio, d'une galerie, d'une véranda ou d'un balcon surélevé de plus de 50 centimètres par rapport au niveau du sol adjacent, cette distance minimale est portée à 2 mètres. Ces distances ne s'appliquent pas aux parties saillantes des habitations jumelées ou en rangée localisées en cour arrière, telles que patio, galerie, balcon, véranda, qui peuvent être implantées jusqu'à la ligne latérale dite « mitoyenne ».

#### **10.2.2.2 Terrasse ou plate-forme non attenante au bâtiment principal**

Une construction n'étant pas attenante au bâtiment principal, telle qu'une terrasse ou une plate-forme permettant d'accéder à une piscine, doit être implantée à une distance minimale de 1,5 mètre des lignes latérales ou arrière du terrain. Cette distance est portée à 2 mètres lorsque la construction est surélevée de plus de 50 centimètres par rapport au niveau du sol adjacent.

#### **10.2.2.3 Passerelle piétonnière**

Une passerelle piétonnière permettant de relier deux bâtiments principaux implantés sur des terrains adjacents peut empiéter à l'intérieur des marges de recul latérales ou arrière jusqu'à la limite du terrain. Une telle passerelle peut être aménagée si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° Seuls les bâtiments principaux dans lesquels sont exercés les usages suivants peuvent être reliés par une passerelle :
  - Habitation de très haute densité;
  - Habitation collective;
  - Commerces légers et intermédiaires;
  - Usages du groupe « Communautaire »;
  - Usages du groupe « Récréation »;
- 2° Les bâtiments principaux reliés par la passerelle doivent comporter des usages faisant partie du même groupe d'usages;
- 3° Les bâtiments principaux et les terrains sur lesquels ils sont érigés doivent appartenir au même propriétaire, à moins qu'il soit démontré que la passerelle fera l'objet d'une entente notariée liant les propriétaires concernés.

### **Article 7 : NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE Rc-11**

Le premier alinéa de la sous-section 20.3.1 est modifié de la façon suivante :

« À l'intérieur de la zone Rc-11, les usages complémentaires suivants sont autorisés à l'intérieur d'une habitation collective *et au rez-de-chaussée d'une habitation de très haute densité* : ».

### **Article 8 : NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DES ZONES Ra-42, Rb-25 et Rc-18**

Le chapitre 20 est modifié par l'ajout d'une section 20.5 contenant des dispositions particulières applicables aux terrains transversaux localisés à l'intérieur des zones résidentielles Ra-42, Rb-25 et Rc-18 se lisant comme suit :

#### **20.5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DES ZONES Ra-42, Rb-25 et Rc-18**

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent dans le cas d'un terrain transversal situé à l'intérieur des zones résidentielles Ra-42, Rb-25 et Rc-18 :

- 1° La façade du bâtiment principal doit être orientée vers la rue Cantin;
- 2° Aucune allée d'accès (ou accès au terrain) ne peut être aménagée à partir de la rue Sauvageau;

3° *Malgré les définitions apparaissant à la section 2.5 du présent règlement, la cour arrière d'un tel terrain correspond à l'espace compris entre le mur arrière du bâtiment principal et la ligne d'emprise de la rue Sauvageau;*

4° *Un bâtiment complémentaire isolé doit être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne d'emprise de la rue Sauvageau;*

*Pour les autres types de bâtiments ou constructions complémentaires, il faut se référer aux normes de localisation prévues au chapitre 7 du présent règlement en faisant les adaptations nécessaires.*

5° *Malgré l'article 9.4.1.2 du présent règlement, la hauteur maximale d'une clôture sur le côté du terrain adjacent à l'emprise de la rue Sauvageau est fixée à 2 mètres.*

*Pour l'application de la présente section, un terrain transversal fait référence à un terrain compris entre les rues Sauvageau et Cantin.*

## **Article 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DONNACONA, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018.

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Léveillée  
Maire

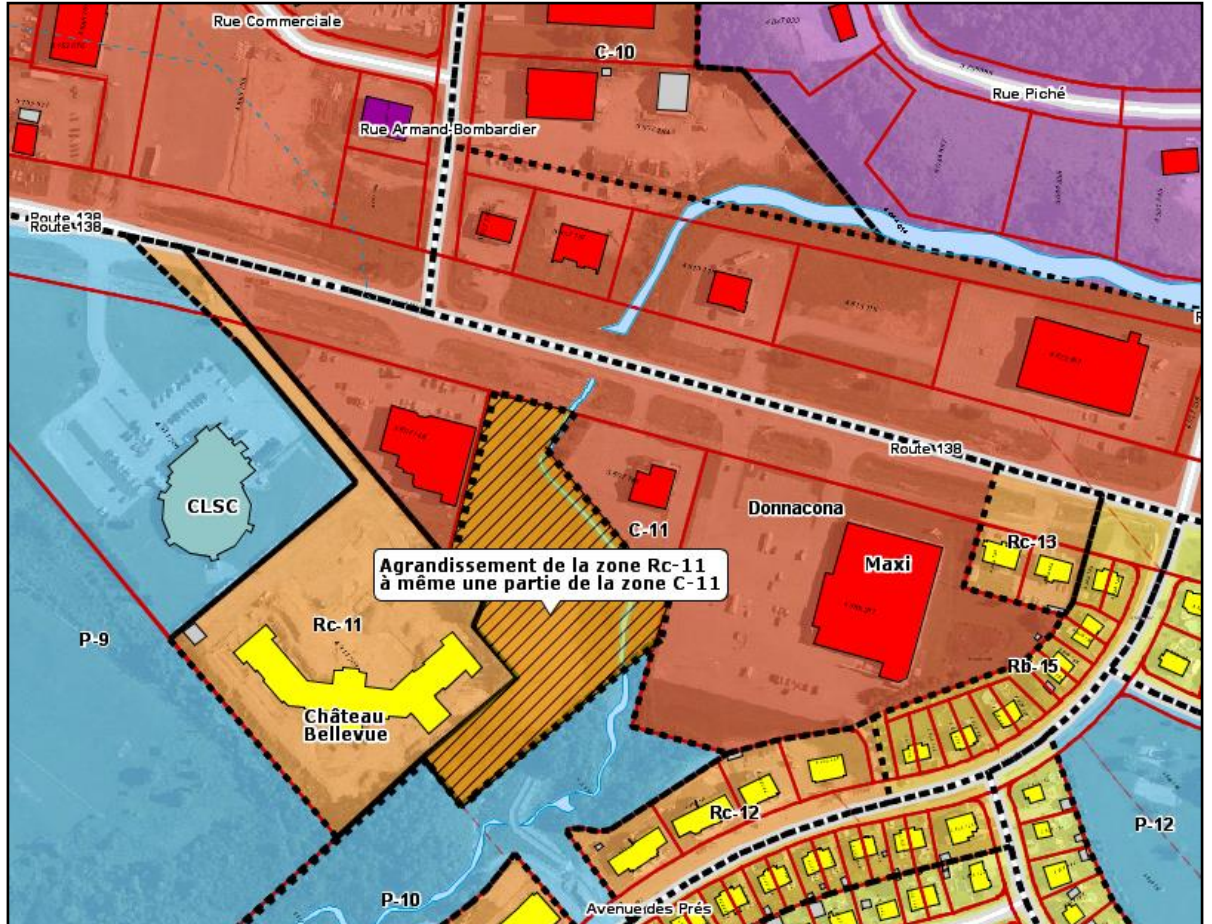
(Signé)

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Gignac  
Greffier

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>23 avril 2018</i>
<i>Projet de règlement adopté le :</i>	<i>23 avril 2018</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>28 mai 2018</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>28 mai 2018</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	<i>15 juin 2018</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>26 juin 2018</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>23 juillet 2018</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>23 juillet 2018</i>
<i>Publication le :</i>	<i>1<sup>er</sup> août 2018</i>

**MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**  
**Agrandissement de la zone Rc-11**

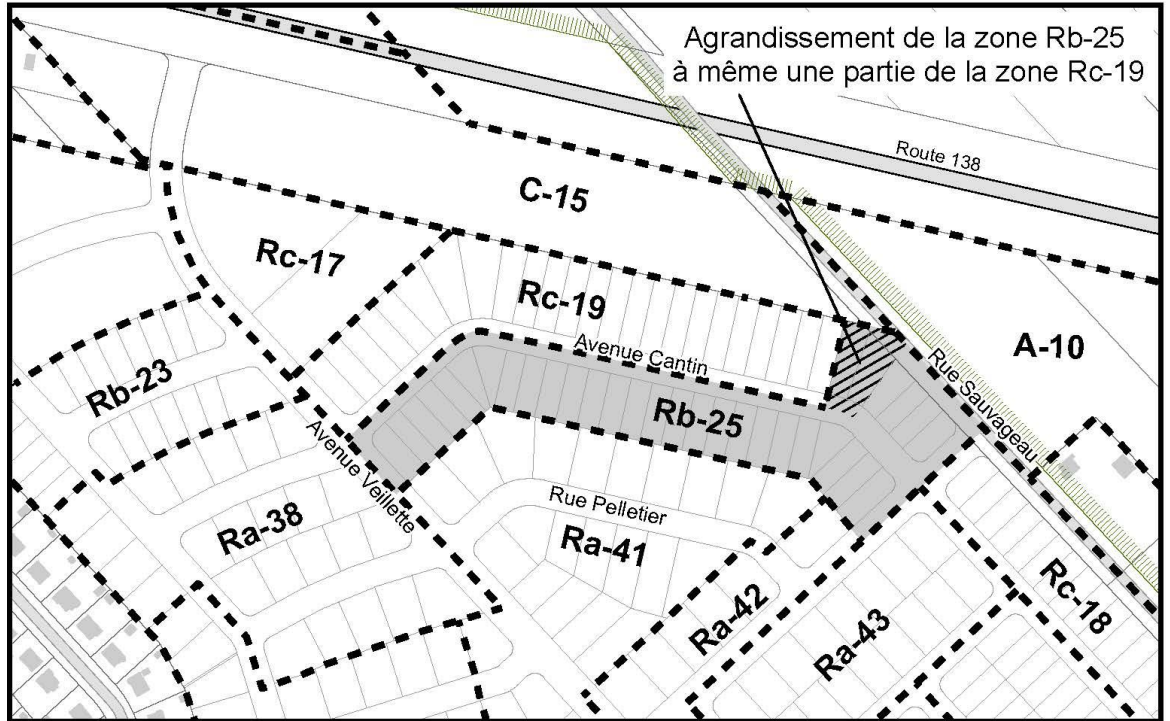
---





**MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**  
**Agrandissement de la zone Rb-25**

---



**MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
**Feuillet des usages A-11– Section I**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section I, feuillet A-11							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rc							
			9	10	11	12	13	14	15	16
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1								
	2° Moyenne densité (unifam, jumelée, bifam, isolée)	4.4.1								
	3° Haute densité	4.4.1								
	4° Très haute densité	4.4.1	•	•	•	•	•	•	Note 1	Note 1
	5° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	6° Résidence agricole	4.4.1								
	7° Habitation collective	4.4.1			•					
<b>COMMERCES LÉGERS</b>										
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1								
	<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>									
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2° Restaurant	4.4.2.2								
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4° Service automobile	4.4.2.2								
COMMERCES LOURDS	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
	<b>INDUSTRIE</b>									
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3° Industrie lourde	4.4.3.3								
COMMUNA- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4								
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4° Religion	4.4.4								
	5° Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5								
	2° Aqueduc et égout	4.4.5								
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2° Récréation extensive	4.4.6								
	3° Récréation intensive	4.4.6								
	4° Récréation commerciale	4.4.6								
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3° Autres types d'élevage	4.4.7								
	4° Exploitation forestière	4.4.7								
	5° Extraction	4.4.7								
USAGES	PERMIS								Note 2	Note 2
SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS									
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)								V-539-06	V-539-06
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

Note 1 : Résidence multifamiliale comportant le nombre minimal de logements indiqué à la sous-section 20.4.1.  
Note 2 : Projet résidentiel intégré regroupant des résidences multifamiliales, réalisé selon les conditions prescrites à la section 19.4.



**MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
**Feuillet des normes B-11 – Section I**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		Section I, feuillet B-11								
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rc							
			9	10	11	12	13	14	15	16
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	6	6	-	6	7	6	6	6
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	7	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	•	•	-	•	•	•	-	-
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	3	3	7,5	3	4	4	5	5
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	10	10	15	10	8	8	10	10
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	7,5	7,5	6,5	7,5	5	5	7,5	7,5
	Marge / autoroute 40	6.2.5.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Marge / voie ferrée	6.2.5.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	•	-	•	-	-	-	-	-
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	-	-	-	-	-	40	-	-
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1	•	•	•	•	•	•	•	•
	Façade et profondeur minimale	6.3.1	•	•	•	•	•	•	•	•
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	2	2	4	2	2	2	3	3
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	4	4	7	4	3	3	6	6
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	16	16	-	16	14	12	-	-
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	•	•	-	•	•	•	-	-
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	-	-	-	-	5	-	-
	Remplacement d'un usage résidentiel	6.3.4.3	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.4.2	•	•	•	•	•	•	•	•
	Entreposage extérieur	9.7	-	-	-	-	-	-	-	-
	Espaces tampons	9.8	-	-	-	-	-	-	•	•
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	•	-	•	-	-	-	-	-
	Normes / zone inondable	14	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	15	-	-	-	-	-	-	-	-
	Protection des talus	17	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.5	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / nouvelles résidences	20.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Règlement sur les PIIA		-	-	-	-	-	-	-	-
	Règlement relatif aux usages conditionnels		-	-	-	-	-	-	-	-
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	-	-	-	-
	Autre		-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES SPÉCIALES					Note 1				Note 2	Note 2
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements								V-539-06	V-539-06
NOTES			Note 1: Voir les dispositions particulières à la section 20.3 Note 2: Pour les projets intégrés, se référer à la section 19.4.							

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
**Feuillet des normes B-5.1– Section I**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section I, feuillet B-5.1							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Ra							
			41	42	43					
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	*	*	*					
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	*	*	*					
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	*	*	*					
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	*	*	*					
	Gîte touristique	7.3.2.5	*	*	*					
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-					
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	6	6	6					
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	7	7	7					
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	*	*	*					
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	2					
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	6	6	6					
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	7,5	7,5	7,5					
	Marge / autoroute 40	6.2.5.1	-	-	-					
	Marge / voie ferrée	6.2.5.3	-	-	-					
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	-	-	-					
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40	40	40					
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1	*	*	*					
	Façade et profondeur minimale	6.3.1	*	*	*					
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	2	1					
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	2	1					
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	7					
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	*	*	*					
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	2	2	2					
	Remplacement d'un usage résidentiel	6.3.4.3	-	-	-					
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.4.2	*	*	*					
	Entreposage extérieur	9.7	-	-	-					
	Espaces tampons	9.8	-	-	-					
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-					
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-					
	Normes / zone inondable	14	-	-	-					
	Normes / protection du couvert forestier	15	-	-	-					
	Protection des talus	17	-	-	-					
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-					
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.5	-	-	-					
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-	-					
	Normes / nouvelles résidences	20.1	-	-	-					
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-	-	-					
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Règlement sur les PIIA		-	-	-					
	Règlement relatif aux usages conditionnels		-	-	-					
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-					
	Autre		-	-	-					
NORMES SPÉCIALES				Note 1						
AMENDEMENTS			V-539-06	V-539-06	V-539-06					
	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES			Note 1: Voir les dispositions particulières applicables aux terrains transversaux à la section 20.5.							

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
**Feuillet des normes B-9.1– Section I**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section I, feuillet B-9.1							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rb							
			25	26						
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	•	•						
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	•	•						
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	•	•						
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	•	•						
	Gîte touristique	7.3.2.5	•	•						
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-						
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	6	6						
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	7	7						
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	•	•						
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	3,6	3,6						
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	3,6	3,6						
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	7,5	7,5						
	Marge / autoroute 40	6.2.5.1	-	-						
	Marge / voie ferrée	6.2.5.3	-	-						
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	-	-						
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40	40						
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1	•	•						
	Façade et profondeur minimale	6.3.1	•	•						
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1						
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	1	1						
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	7	7						
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	•						
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	2	2						
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.4.2	•	•						
	Entreposage extérieur	9.7	-	-						
	Espaces tampons	9.8	-	-						
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-						
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-						
	Normes / zone inondable	14	-	-						
	Normes / protection du couvert forestier	15	-	-						
	Protection des talus	17	-	-						
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-						
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.5	-	-						
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-						
	Normes / nouvelles résidences	20.1	-	-						
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-	-						
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Règlement sur les PIIA		-	-						
	Règlement relatif aux usages conditionnels		-	-						
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-						
	Autre		-	-						
NORMES SPÉCIALES			Note 1							
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements		V-539-06 V-539-07	V-539-06						
NOTES			Note 1: Voir les dispositions particulières applicables aux terrains transversaux à la section 20.5.							

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
**Feuille des normes B-11.1– Section I**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section I, feuillet B-11.1							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rc							
			17	18	19					
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-					
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-					
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-					
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-					
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-					
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-					
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	6	6	6					
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	7	7					
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	*	*					
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	5	3,6	3,6					
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	10	3,6	3,6					
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	7,5	7,5	7,5					
	Marge / autoroute 40	6.2.5.1	-	-	-					
	Marge / voie ferrée	6.2.5.3	-	-	-					
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	-	-	-					
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	-	60	60					
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1	*	*	*					
	Façade et profondeur minimale	6.3.1	*	*	*					
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	3	2	3					
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	6	2	3					
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	-	10	12					
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	*	-					
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	4	6					
	Remplacement d'un usage résidentiel	6.3.4.3	-	-	-					
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.4.2	*	*	*					
	Entreposage extérieur	9.7	-	-	-					
	Espaces tampons	9.8	*	-	-					
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-					
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-					
	Normes / zone inondable	14	-	-	-					
	Normes / protection du couvert forestier	15	-	-	-					
	Protection des talus	17	-	-	-					
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-					
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.5	-	-	-					
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-	-					
	Normes / nouvelles résidences	20.1	-	-	-					
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-	-	-					
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Règlement sur les PIIA		-	-	-					
	Règlement relatif aux usages conditionnels		-	-	-					
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-					
	Autre		-	-	-					
NORMES SPÉCIALES			Note 1	Note 2						
AMENDEMENTS			V-539-06	V-539-06	V-539-07					
	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES			Note 1 : Pour les projets intégrés, se référer à la section 19.4. Note 2: Voir les dispositions particulières applicables aux terrains transversaux à la section 20.5.							

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis